

Arrêté préfectoral n° 2520

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancienne maison des gouverneurs  
située 6, chemin Alfred Mazérieux à Saint-François, (Saint-Denis, La Réunion)

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ancienne maison des gouverneurs présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des arguments et dans l'attente de l'examen du dossier par la commission nationale des monuments historiques

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne maison des gouverneurs, en totalité, y compris les intérieurs, la parcelle et le sol ainsi que les constructions s'y trouvant à l'exception des deux maisons Tomi, située 6, chemin Alfred Mazérieux, PK 7 Saint-François à SAINT-DENIS (La Réunion), sur la parcelle n° 144 d'une contenance de 1ha 40a 15ca figurant au cadastre section EW, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Paul Philippe Gaston TARDIF né le 27 mars 1942 au TAMPON (LA REUNION) et Marie Josette BOULLE, son épouse, née le 6 juillet 1940 à SAINT-BENOÎT (LA REUNION) par acte passé devant Me François GERARD, notaire à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière le 30 septembre 1985, volume 3047 n° 9.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC 2016

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT DENIS

Section : EW  
Feuille : 000 EW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/08/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Plan annexé à l'arrêté n° 2520 portant  
inscription au titre des monuments historiques  
l'ancienne maison des gouverneurs à Saint-  
Denis, en date du 27 décembre 2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

